

2024-3-10

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le vingt-cinq mars
À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procurations	2
VOTES	12
POUR	12
CONTRE	/
ABSTENTION	/
Date de convocation	12/03/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, M. BOY, MME LOUVION, MME GALANTINI, M. LAUGIER, M. JAFFRE, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNANDEZ,

ABSENTS : MME PELOUX, MME JOURDAN, M. PIK, MME GRZESINSKI, M. POMMET

POUVOIRS : MME PELOUX à M. GALLO, M. POMMET à M. HERNANDEZ

Secrétaire de séance : MME AUDIBERT

2024-3-10

Objet : Redevance aéroportuaire - Année 2024

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article R.232-2 du Code de l'aviation civile autorise la perception par le délégataire de service public de l'aérodrome de redevances aéroportuaires dont le montant est fixé par la collectivité délégante ; ces redevances pour services rendus sont perçues par l'exploitant dès lors qu'un usager utilise les terrains, infrastructures, installations, locaux et équipements mis à disposition.

Le Président propose au Comité Syndical de fixer à partir du 1^{er} janvier 2024 les redevances aéroportuaires selon tarifs et modalités ci-dessous :

- Catégorie « aéronef léger » = 10 € la journée
- Catégorie « par aéronef léger basé » = forfait 200€ à l'année

Le Comité Syndical,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

ACCEPTE les modalités et tarifs des redevances aéroportuaires de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh à compter du 25 mars 2024

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ DANS
LE DÉLAI LÉGAL - ACTE RENDU
EXÉCUTOIRE
RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 02/04/2024
SISTERON, LE 02/04/2024
LE MAIRE, PRESIDENT

Pour copie conforme :

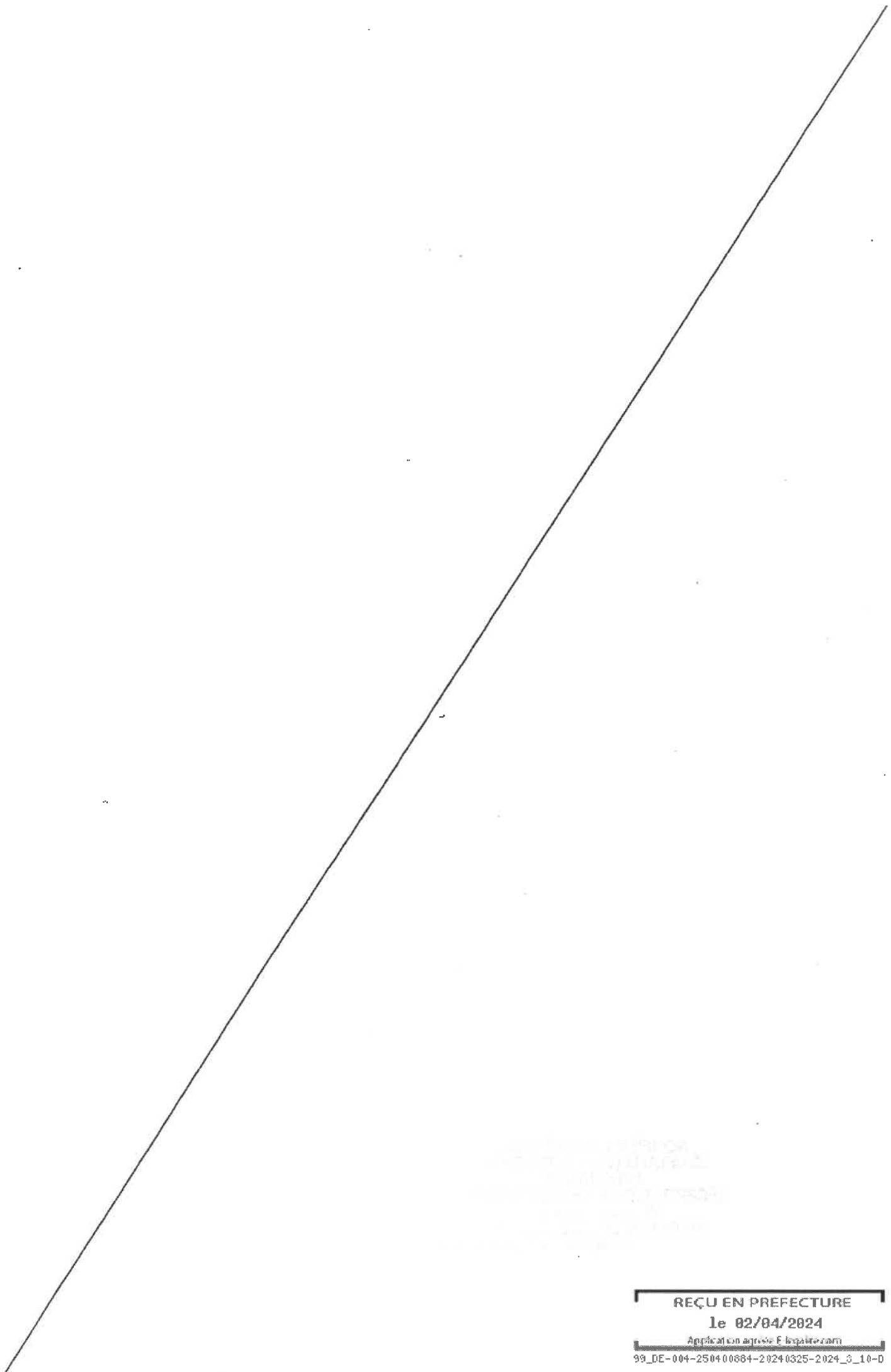
LE PRÉSIDENT,
Christian GALLO

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E.legitime.com

99_DE-004-250400884-20240325-2024_3_10-0



RECEIVED BY THE
MAYOR OF
MONTREAL
MAYOR'S OFFICE
MONTREAL
QUEBEC

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application auprès de locaire.com